

Selon le règlement 29 CFR 1910.1200, le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH), le règlement sur les produits dangereux (HPR) (SIMDUT 2015)

Chapitre 1. Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

| | |
|-----------------------|-------------|
| Formulaire du produit | Mélange |
| Nom commercial | CHROMA-TINT |
| Code de produit | CT |

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser Industriel. Pour un usage professionnel uniquement.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

NOX-CRETE, INC
1444 S. 20TH St
OMAHA, NE 68108
Tél. : 402-341-2080
Télécopieur : 402-341-9752
Courriel: corporate@nox-crete.com
Site Web: www.nox-crete.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

| | |
|------------------|---|
| Numéro d'urgence | Chemtrec (800) 424-9300 Chemtrec en dehors des États-Unis 703-527-3887 |
|------------------|---|

Chapitre 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

| | |
|-------------------------|------|
| Flam Liq. 3 | H225 |
| Irritation cutanée. 2 | H315 |
| Irritation oculaire. 2A | H319 |

Texte intégral des phrases H voir section 16

Effets nocifs sur les produits physicochimiques, la santé humaine et l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2 Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger



Mot d'avertissement
Mentions de danger

Danger

H225 – Liquide et vapeur hautement inflammables
H315 - Provoque une irritation de la peau
H319 - Provoque une irritation oculaire grave

Selon le règlement 29 CFR 1910.1200, le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH), le règlement sur les produits dangereux (HPR) (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence

Prévention:

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes-Non tabagisme

P233 – Garder le récipient bien fermé.

P241 + P242 + P243 - Utilisez des équipements électriques/de ventilation/légers/.../antidéflagrants. Prenez des mesures de précaution contre l'inflammation par la décharge statique et l'étincelle.

P264 - Laver soigneusement les zones exposées après manipulation.

P280- Porter des gants de protection/des lunettes de protection/uneprotection faciale.

Réponse:

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever / Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / sous la douche

P305+P351+P338 -EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs compte-rendu. Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire - continuez rinçage

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

P337 + P313- Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P362- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Stockage:

P403+P235 - Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

Disposition:

P501 : Éliminer le contenu/le contenant conformément à la réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Texte intégral des phrases H et P : voir section 16

2.3 Autres dangers

Aucun connu

Chapitre 3. Composition / informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélange

| Nom | Identifiant du produit | % |
|---|------------------------|-------------------|
| Solvant exempt de COV | Secret commercial | Secret commercial |
| Colorants complexes de chrome, de cuivre ou de cobalt | Secret commercial | Secret commercial |

Conformément à l'article 29CFR 1910.1200(i), la dénomination chimique spécifique (et/ou) de la concentration peut être retenue en tant que secret commercial, tandis que toutes les propriétés et tous les effets sur la santé et la sécurité sont inclus dans la FDS. Les autres composants sont non dangereux ou à moins de 1 % de concentration (ou 0,1 % pour les agents cancérigènes, les toxines pour la reproduction ou les sensibilisants respiratoires).

Selon le règlement 29 CFR 1910.1200, le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH), le règlement sur les produits dangereux (HPR) (SIMDUT 2015)

Chapitre 4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours généralités Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien. Ne donnez jamais rien en à une personne inconsciente.

Mesures de premiers secours après inhalation

Si la personne ressent des nausées, des étourdissements, a des difficultés à Respirer Consultez immédiatement un professionnel de la santé. En cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin. Sortez à l'air frais et gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Appelez immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Mesures de premiers secours après contact avec la peau

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin. Retirer ou enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche. Lavez immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

Mesure de premiers secours après contact visuel

Lorsque vous portez des lentilles cornéennes, retirez-les si possible. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières écartées. Consultez immédiatement un médecin.

Mesures de premiers soins après ingestion

Rincer bouche. NE PAS faire vomir. Consultez un médecin immédiatement.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes/blessures après inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une surexposition aux vapeurs peut entraîner des maux de tête, des nausées, de la somnolence ou des étourdissements.

Symptômes/blessures après contact avec la peau

Peut provoquer une irritation de la peau ou une sensation de brûlure

Symptômes/blessures après contact visuel

Peut provoquer une irritation ou des blessures oculaires

Symptômes/blessures après ingestion

Peut causer une irritation grave ou des brûlures de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucune information supplémentaire disponible

Chapitre 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés

Produits chimiques secs, mousse, dioxyde de carbone

Agent extincteur inadapté

N'utilisez pas de jet d'eau lourd

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Réactivité

Les produits de décomposition thermique peuvent présenter un risque pour la santé.

5.3 Conseils pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Liquide inflammable ! Ce matériau libère des vapeurs lorsqu'il est chauffé au-dessus températures ambiantes. Les vapeurs peuvent provoquer un incendie instantané. Utilisez un spray d'eau ou brouillard pour refroidir les récipients exposés.

Selon le règlement 29 CFR 1910.1200, le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH), le règlement sur les produits dangereux (HPR) (SIMDUT 2015)

Équipement de protection pour les pompiers

Les pompiers doivent toujours porter un appareil respiratoire autonome (ARA) et un équipement de protection complet lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Autres informations

Lors du chauffage ou de la combustion, des gaz/vapeurs nocifs peuvent être libérés. Ce produit peut rendre le sol glissant.

Chapitre 6. Mesures de rejet accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Extrêmement inflammable. Éliminez toute source d'inflammation. Digue ou retenue. Matériel renversé. Utilisez des outils anti-étincelles. Tout l'équipement doit être puni. Prenez les précautions nécessaires pour assurer votre propre santé et avant de tenter de contrôler ou de nettoyer les déversements.

6.11 Équipement de protection

Équipez l'équipe de nettoyage d'un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions environnementales

Empêcher l'accès aux égouts et aux eaux publiques.

Aviser les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Absorbent les déversements avec des solides inertes, tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir dans des récipients étanches à la vapeur et éliminer correctement.

Chapitre 7. Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Mesures de protection

Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Assurer une bonne ventilation dans les zones de travail pour éviter la formation de vapeur. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, gardez les récipients bien fermés. Évitez de respirer de la vapeur ou de la brume. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Mesures d'hygiène

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Gardez les récipients bien fermés jusqu'à ce qu'ils soient prêts à l'emploi.

Matériaux incompatibles

Agents oxydants et acides forts

Température de stockage

Conserver dans un environnement frais et sec, loin des sources d'inflammation.

Chapitre 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom de l'ingrédient | Limites d'exposition professionnelle ACGIH TLV (États-Unis) |
|-----------------------|--|
| Solvant exempt de COV | TWA : 2,5 mg/m ² |

8.2 Contrôles d'exposition

Selon le règlement 29 CFR 1910.1200, le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH), le règlement sur les produits dangereux (HPR) (SIMDUT 2015)

| | |
|---|---|
| Contrôles techniques appropriés | Utiliser avec une ventilation adéquate pour maintenir les concentrations de vapeur du produit en dessous de la TLV spécifiée |
| Protection des yeux et du visage | Des lunettes chimiques et/ou des écrans faciaux sont recommandés pour éviter tout contact avec les yeux, irritation ou blessure potentielle. |
| Protection de la peau | Portez des gants résistants aux produits chimiques et des vêtements de protection appropriés et bottes au besoin pour éviter tout contact avec la peau. Laver la peau exposée fréquemment avec de l'eau et du savon. Les vêtements souillés doivent être lavés avant réutilisation. |
| Protection respiratoire | La ventilation générale de la pièce est normalement adéquate. Évitez de respirer le brouillard ou vapeurs de produit. L'utilisation d'un respirateur approprié est recommandé chaque fois que les concentrations dans l'air dépassent la TLV. |

Chapitre 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|---|--|
| Apparence | Liquide |
| Odeur | Naphténique |
| Seuil d'odeur | Aucune donnée disponible |
| PH | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | -27,4 F (-33 C) |
| Point d'ébullition | > 140 °C (>284 °F) |
| Point d'éclair | > 43 C > 109,4 F PMCC |
| Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1) | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aucune donnée disponible |
| Limites supérieures/inférieures d'explosivité | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité relative (densité spécifique) | 1,546 kg par litre 12,90 lb par gallon |
| Solubilité | Eau : Négligeable |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet |
| Viscosité | Aucune donnée disponible |
| Teneur en COV | < 100 grammes par litre |

Chapitre 10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 10.1 Réactivité | Aucune information supplémentaire disponible |
| 10.2 Stabilité chimique | Stable dans des conditions normales |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produira pas. |
| 10.4 Conditions à éviter | Températures extrêmement élevées ou basses. |
| 10.5 Matériaux incompatibles | Acides forts et oxydants |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, divers dérivés d'hydrocarbures |

Chapitre 11. Informations toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Selon le règlement 29 CFR 1910.1200, le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH), le règlement sur les produits dangereux (HPR) (SIMDUT 2015)

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | Aucun effet indésirable n'est prévu dans le cadre de l'utilisation prévue. |
| Irritation/corrosion cutanée | Peut provoquer une irritation de la peau |
| Yeux | Peut provoquer une irritation et des lésions oculaires graves. |
| Respiration ou sensibilisation cutanée | Peut provoquer une irritation respiratoire |
| Mutagénicité des cellules germinales | Aucune donnée disponible |
| Cancérogénicité | Aucun composant de ce produit présent à des concentrations supérieures à 0,1 % n'est identifié comme cancérogène par le National Toxicology Program des États-Unis, le U.S. Occupational Safety and Health Act, ou l'Agence internationale sur la sécurité et la santé au travail recherche sur le cancer (CIRC)) |
| Toxicité pour la reproduction | Aucune donnée disponible |
| Toxicité pour certains organes cibles | |
| Exposition unique | Aucune donnée disponible |
| Exposition répétée | Aucune donnée disponible |
| Risque d'aspiration | Non classé |

Chapitre 12. Informations écologiques

| | |
|--|--|
| 12.1 Écotoxicité | Non établi |
| 12.2 Persistance et dégradabilité | Non établi |
| 12.3 Potentiel de bioaccumulation | Non établi |
| 12.4 Mobilité dans le sol | Aucune information supplémentaire disponible |
| 12.5 Autres effets indésirables | Éviter les rejets dans l'environnement |

ARTICLE 13. Considérations relatives à l'élimination

| | |
|--|---|
| 13.1 Méthodes de traitement des déchets | L'utilisateur de ce matériau a la responsabilité d'éliminer les matériaux inutilisés, les résidus et les récipients conformément à toutes les dispositions applicables les lois et réglementations locales, étatiques et fédérales concernant le traitement, le stockage et l'élimination des déchets dangereux et non dangereux. |
|--|---|

ARTICLE 14. Informations sur le transport

| | |
|----------------------------|--|
| Conformément au DOT | Marchandises non dangereuses au sens de la réglementation en matière de transport. |
|----------------------------|--|

Conformément à l'ADR / RID / ADNR / IMDG / OACI / IATA

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro UN | UN1263 (en anglais) |
| 14.2 Désignation officielle de transport UN | Matériel lié à la peinture |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Dangers environnementaux | Aucune information supplémentaire disponible |
| 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur | |
| 14.7 Transport en vrac selon Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et recueil IBC | Aucune information supplémentaire disponible |



Selon le règlement 29 CFR 1910.1200, le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH), le règlement sur les produits dangereux (HPR) (SIMDUT 2015)

**14.8 Transport en vrac selon
CFR 49 173,15**

Sans objet

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.2 Réglementation des États-Unis

Chapitre 313

De Minimus

TSCA

Ne contient aucun ingrédient égal ou supérieur au niveau de déclaration

Tous les ingrédients sont énumérés ou exemptés

PROPOSITION 65

NON EN VENTE DANS L'ÉTAT DE CALIFORNIE

15.1.3 Réglementation du Canada

La présente FDS a été préparée conformément aux critères de danger de la *Règlement sur les produits dangereux* (Crédit : HPR) (SIMDUT 2015) et la FDS contient tous les éléments les renseignements exigés par le RPD.

DSL

Tous les ingrédients sont énumérés ou exemptés

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Chapitre 16. Autres informations

| | |
|--|-----------------------|
| Date d'émission / révision | Version du 28/06/2024 |
| Numéro | 1040 |
| Version du | 1.0 |
| Date de la précédente édition / révision | |
| Préparateur | Nox-Crete, Inc. |

Documentation de référence

Les informations et recommandations contenues dans le présent document sont, à la connaissance de Nox-Crete, Inc., exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter Nox-Crete, Inc. pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de Nox-Crete, Inc. Les informations et les recommandations sont proposées à l'acheteur/utilisateur pour examen et examen. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que le produit est adapté à l'usage prévu. Des avertissements appropriés et des procédures de manipulation sécuritaire doivent être fournis à tous les manipulateurs et utilisateurs. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, il est du devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation en toute sécurité de ce produit. Étant donné que les informations fournies dans le présent document peuvent avoir été obtenues en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources non sous notre supervision directe, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité ou la représentation des informations et l'acheteur/utilisateur ne peut s'y fier qu'à ses risques. Nous n'avons fait aucun effort pour censurer ou dissimuler les aspects délétères de ce produit. De plus, comme nous ne pouvons pas anticiper ou contrôler les nombreuses conditions différentes dans lesquelles ces informations ou nos produits peuvent être utilisés, nous ne garantissons pas que les précautions de santé et/ou de sécurité que nous avons suggérées seront adéquates pour toutes les personnes et/ou situations impliquant leur manipulation ou leur utilisation. De même, nous ne garantissons aucune garantie de quelque nature que ce soit que l'utilisation ou l'élimination de ce produit est conforme à toutes les lois fédérales, étatiques ou locales. Il est de l'obligation de chaque acheteur/utilisateur du produit mentionné dans le présent document de déterminer et de se conformer aux exigences de toutes les lois applicables. Si l'acheteur/utilisateur reballe ce produit, il est de la responsabilité de



Selon le règlement 29 CFR 1910.1200, le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH), le règlement sur les produits dangereux (HPR) (SIMDUT 2015)

l'acheteur/utilisateur de s'assurer que la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires sont incluses avec et/ou sur le contenant. Nox-Crete, Inc. exhorte chaque client ou destinataire de cette FDS à l'étudier attentivement et à consulter l'expertise appropriée, si nécessaire ou approprié, pour prendre connaissance et comprendre les données contenues dans cette FDS et tout danger associé à ce produit. La modification de ce document est strictement interdite. Sauf dans la mesure requise par la loi, la republication ou la retransmission de ce document, en tout ou en partie, n'est pas autorisée.

Texte intégral des phrases H et P

| | |
|------------------------|------|
| Flam Liq. 3 | H226 |
| Irritation cutanée. 2 | H315 |
| Irritation oculaire. 2 | H319 |

H226 - Liquide et vapeur inflammables
H315 - Provoque une irritation de la peau
H319 - Provoque une irritation oculaire grave

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes - Ne pas fumer
P233 - Garder le récipient bien fermé.
P241 + P242 + P243 - Utilisez des équipements électriques/de ventilation/légers/.../antidéflagrants. Prenez des mesures de précaution contre l'inflammation par la décharge statique et l'étincelle.
P264 - Laver soigneusement les zones exposées après manipulation.
P280- Porter des gants de protection/des lunettes de protection/une protection faciale.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirez / Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / sous la douche.
P305+P351+P338 -EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs compte-rendu. Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire - continuez rinçage
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin
P337 + P313- Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P362- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
P403+P235 - Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.
P501 : Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales